

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE CHARLEVOIX

Séance ordinaire du 11 mai 2009

VILLE DE LA MALBAIE

À une séance ordinaire du Conseil de la Ville de La Malbaie, tenue aux lieux et heure ordinaire des sessions de ce Conseil, ce onzième jour du mois de mai deux mil neuf, à laquelle séance sont présents :

Mme Lise Lapointe, Conseillère
M. Raynald Tremblay, Conseiller
M. Ferdinand Charest, Conseiller
M. Martin Tremblay, Conseiller
M. Jules Dufour, Conseiller
M. Blaise Lessard, Conseiller
M. Marc Harvey, Conseiller
M. Jean-François Maltais, Conseiller

Le poste de Conseiller au district numéro 8 est vacant;

Séance à laquelle assistait aussi : Madame Johanne G. Tremblay, Directrice Générale Adjointe et Trésorière et Madame Caroline Dion, Greffière.

Formant quorum sous la présidence de son Honneur le Maire, Monsieur Jean-Luc Simard, il a été adopté ce qui suit :

Le président demande un moment de silence.

1- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
RÉSOLUTION 139-05-09

Caroline Dion, Greffière, procède à la lecture de l'ordre du jour :

- 1- Lecture et adoption de l'ordre du jour:
 - 1.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour;
- 2- Adoption des procès-verbaux :
 - 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2009;
- 3- Avis de motion :
 - 3.1 Avis de motion – Règlement d'emprunt construction bibliothèque et Hôtel de Ville de La Malbaie;
- 4- Adoption des règlements :
 - 4.1 Adoption du Règlement numéro 895-09 modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 757-02 de la Ville de La Malbaie - 2^e lecture;
 - 4.2 Adoption du Règlement numéro 898-09 modifiant certaines dispositions du

règlement sur les Plans d'Implantation et d'Intégration Architecturale numéro 761-02 de la Ville de La Malbaie - 1^{ère} lecture;

4.3 Adoption du Règlement numéro 899-09 pourvoyant à l'appropriation d'un montant pour couvrir les frais de refinancement de certains règlements d'emprunt;

5- Dérogation mineure :

5.1 Dérogation mineure lot 3 562 986 – Rue Desjardins Ouest;

5.2 Dérogation mineure lot 128-P – Rang Saint-Jean-Baptiste;

5.3 Dérogation mineure lot 6-1 – Rang Saint-Charles;

5.4 Dérogation mineure lot 3 561 660 – Boulevard De Comporté;

5.5 Dérogation mineure lot 3 560 752 – Rue Fleury;

6- Permis :

6.1 Permis recommandés par le CCU;

7- Décisions du Conseil :

7.1 Vente de terrain – lot 3 562 593;

7.2 Vente de terrain – lot 3 697 488;

7.3 Demande au Ministère des Transports - Affiches de secteurs;

7.4 Demande au Ministère des Transports – limite de vitesse;

7.5 Mandat à Lavery De Billy;

7.6 Remplacement d'un Conseiller sur le Comité RevitalisAction;

7.7 Dépôt et adoption des états financiers vérifiés de l'OMH pour l'année 2008;

7.8 Adoption – Système de pondération et nomination du Comité de sélection-
Mandat de contrôle qualitatif - Réfection Chemin de la Vallée;

8- Adjudication de contrats :

8.1 Soumissions de fourniture de matériaux granulaires et transport;

8.2 Adjudication de contrat - Réfection Chemin de la Vallée (Ajournement);

8.3 Adjudication de contrat - Fourniture et mise en place du revêtement en béton bitumineux (Ajournement);

8.4 Adjudication de contrat – Analyse de la protection incendie globale et classement d'assurance de la Ville;

8.5 Adjudication de contrat – Bordures de rues (Ajournement);

8.6 Adjudication de contrat de service – Mandat de contrôle qualitatif – Réfection Chemin de la Vallée (Ajournement);

9- Recommandations de paiements :

- 9.1 Eau potable 9 545.12 \$;
- 9.2 Mont Grand-Fonds 37 239.62 \$;
- 9.3 Bibliothèque 6 067.03 \$;

10- Chèques à ratifier pour le mois d'avril 2009 :

Fonds d'administration :	6 442.78 \$
Accès D :	151 888.06 \$
Règl. # 733:	2 930.19 \$
Règl. # 844:	23 132.60 \$
Règl. # 872:	48 843.54 \$
Règl. # 893:	73 916.19 \$
Dépôt direct :	41 922.07 \$

TOTAL 349 075.43 \$

11- Comptes à payer pour le mois d'avril 2009 :

Fonds d'administration :	636 032.42 \$
Dépôt direct :	11 472.46 \$
Règlement # 824 :	1 151.34 \$
Règlement # 844 :	6 067.03 \$
Règlement # 870 :	7 395.88 \$
Règlement # 893 :	86 401.36 \$

TOTAL 748 520.49 \$

12- Salaires du mois d'avril 2009 : 386 645.50 \$;

13- Divers :

- 13.1 Embauche de nouveaux employés;
- 13.2 Transferts budgétaires;
- 13.3 Dépôt du rapport trimestriel et du rapport sur les états financiers comparatifs de la Trésorière;
- 13.4 Dépôt d'une requête en dissolution de la Société de Développement Commercial dans le secteur de Pointe-au-Pic;
- 13.5 Dépôt du procès-verbal de correction du Règlement No 852-08;

14- Correspondance;

15- Période de questions;

16- Ajournement de la séance au 25 mai 2009;

N.B. : Veuillez prendre note qu'il y aura une séance d'étude à 18 h 30.

IL EST PROPOSÉ par le Conseiller Marc Harvey, appuyé par le Conseiller Blaise Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que lu par la Greffière.

2 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2.1- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE

DU 14 AVRIL 2009

RÉSOLUTION 140-05-09

PROPOSÉ par le Conseiller Martin Tremblay, appuyé par le Conseiller Raynald Tremblay et résolu à la majorité des conseillers présents, la Conseillère Lise Lapointe s'y opposant :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2009 soit adopté avec dispense de lecture, les conseillers ayant reçu copie dans les délais prescrits à l'article 333 alinéa 2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), en y retranchant le nom de Monsieur Marc Harvey dans les présences, ce dernier étant absent à ladite séance.

3- AVIS DE MOTION

3.1 – AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT CONSTRUCTION

BIBLIOTHÈQUE ET HÔTEL DE VILLE LA MALBAIE

RÉSOLUTION 141-05-09

Le Conseiller Raynald Termblay, donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un projet de règlement décrétant un emprunt pour l'exécution de la construction de la bibliothèque publique de La Malbaie ainsi que la construction de l'Hôtel de Ville de La Malbaie.

4- ADOPTION DES RÈGLEMENTS

4.1 – ADOPTION DU RÈGLEMENT No 895-09 – MODIFIANT CERTAINES

DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 757-02

DE LA VILLE DE LA MALBAIE - 2^e LECTURE

RÉSOLUTION 142- 05-09

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du projet de Règlement No 895-09 deux jours juridiques avant la présente séance et déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné par le Conseiller Jean-François Maltais à une séance antérieure de ce Conseil, le 9 février 2009, résolution No 39-02-09;

ATTENDU QU'une consultation publique a été dûment signifiée et tenue le 5 mai 2009;

ATTENDU QU'aucun citoyen ne s'y est présenté et qu'aucun commentaire ou opinion n'a été transmis par les citoyens sur les aspects de cette modification;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Raynald Tremblay, appuyé par le Conseiller Jules Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le Conseil adopte en 2^e lecture le Règlement No 895-09 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 757-02 de la Ville de La Malbaie, tel qu'inscrit au livre des règlements de la Ville de La Malbaie et inclus en annexe au présent procès-verbal.

Déclaration de la Greffière concernant l'objet, la portée, le coût et le cas échéant le mode de paiement et remboursement du Règlement No 895-09

Le Règlement No 895-09 a pour objet de permettre une salle multifonctionnelle dans la zone Hb-314, d'autoriser l'usage accommodation dans la zone Ha-298, d'autoriser l'extraction dans la zone RU-217, d'obliger les commerces au rez-de-chaussée à la hauteur de la rue Saint-Étienne dans les zones M-240, M-241 et M-245.1, et afin d'autoriser l'agriculture avec élevage dans la zone RU-726.

Outre les coûts de préparation du règlement et de la publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur, ce règlement ne contient aucuns frais additionnels pour le contribuable.

4.2 – ADOPTION DU RÈGLEMENT No 898-09 – MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 761-02 – 1^{ère} LECTURE
RÉSOLUTION 143-05-09

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du projet de Règlement No 898-09 deux jours juridiques avant la présente séance et déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné par le Conseiller Ferdinand Charest à une séance antérieure de ce Conseil, le 14 avril 2009, résolution No 104-04-09;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Ferdinand Charest, appuyé par le Conseiller Jean-François Maltais et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le Conseil adopte le Règlement No 898-09 modifiant certaines dispositions du Règlement numéro 761-02 sur les Plans d'Implantation et d'Intégration Architecturale de la Ville de La Malbaie, afin d'exclure les rues Doucet et Sainte-Catherine assujetties au règlement, de corriger certains titres afin de les uniformiser avec le contenu du règlement, de créer de nouvelles obligations et clarifier les travaux devant être soumis à l'approbation du règlement en y ajoutant des critères et des objectifs spécifiques.

Déclaration de la Greffière concernant l'objet, la portée, le coût et le cas échéant le mode de paiement et remboursement du Règlement No 898-09

Le Règlement No 898-09 a pour objet de modifier certaines dispositions du Règlement numéro 761-02 sur les Plans d'Implantation et d'Intégration Architecturale de la Ville de La Malbaie, afin d'exclure les rues Doucet et Sainte-Catherine assujetties au règlement, de corriger certains titres afin de les uniformiser avec le contenu du règlement, de créer de

nouvelles obligations et clarifier les travaux devant être soumis à l'approbation du règlement en y ajoutant des critères et des objectifs spécifiques.

Outre les coûts de préparation du règlement et de la publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur, ce règlement ne contient aucuns frais additionnels pour le contribuable.

**4.3 – ADOPTION DU RÈGLEMENT No 899-09 – POURVOYANT À
L'APPROPRIATION D'UN MONTANT POUR COUVRIR LES FRAIS DE
REFINANCEMENT DE CERTAINS RÈGLEMENTS D'EMPRUNT
RÉSOLUTION 144-05-09**

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du projet de Règlement numéro 899-09 deux jours juridiques avant la présente séance et déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné par le Conseiller Martin Tremblay à une séance antérieure de ce Conseil le 14 avril 2009, résolution numéro 103-04-09;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Jules Dufour, appuyé par le Conseiller Blaise Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil adopte le Règlement pourvoyant à l'appropriation d'un montant de 153 500.00 \$ par un règlement d'emprunt pour couvrir les frais de refinancement des règlements d'emprunt numéros 586-91, 657-95, 671-96, 701-99, 725-00, 728-00, 733-00, 775-03 et 782-03 tel qu'inscrit au livre des règlements sous le numéro 899-09 et inclus en annexe au présent procès-verbal.

**Déclaration de la Greffière concernant l'objet, la portée, le coût et le cas échéant
le mode de paiement et remboursement du Règlement No 899-09**

Le Règlement No 899-09 a pour objet de pourvoir à l'appropriation d'un montant 153 500.00 \$ par un emprunt pour couvrir les frais de refinancement de certains règlements d'emprunt;

Outre les coûts de préparation du règlement et de la publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur, le remboursement de ce règlement d'emprunt se fera en partie par la taxe foncière générale et par une taxe spéciale imposée sur les secteurs visés par les règlements d'emprunt à l'origine du présent règlement.

5 – DÉROGATIONS MINEURES

**5.1 – DÉROGATION MINEURE LOT 3 562 986 – RUE DESJARDINS OUEST
RÉSOLUTION 145-05-09**

PRODUITE à ce Conseil, la demande de dérogation mineure de Madame Chantale Jean, sur le lot 3 562 986 du Cadastre de Québec sur le territoire de la Ville de La Malbaie, afin de réputer conforme la construction d'un abri d'auto à une distance de cinquante-deux centimètres (0,52 m) de la ligne latérale du terrain alors que l'alinéa 4 du tableau 7.2.3 du Règlement de zonage numéro 757-02 de la Ville de La Malbaie, stipule que la distance minimale avec la ligne latérale doit être d'un mètre cinq (1,5 m) minimum.

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée le 6 avril 2009;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une demande pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 7 du Règlement sur les dérogations mineures No 762-02;

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil n'a reçu, depuis la publication de l'avis public, aucune demande d'information au sujet de cette dérogation et aucune opposition;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne cause pas préjudice;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Martin Tremblay, appuyé par le Conseiller Blaise Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil accorde ladite dérogation mineure à Madame Chantale Jean sur le lot 3 562 986 du Cadastre de Québec au 51, rue Desjardins Ouest sur le territoire de la Ville de La Malbaie;

QUE ladite dérogation mineure a fait l'objet d'un avis public paru dans le journal L'Hebdo Charlevoisien dans l'édition du 22 avril 2009.

5.2 – DÉROGATION MINEURE LOT 128-P – RANG SAINT-JEAN-BAPTISTE **RÉSOLUTION 146-05-09**

PRODUITE à ce Conseil, la demande de dérogation mineure de Monsieur Jean Tremblay et Madame Diane Dufour, sur le lot 128-P du Cadastre de la Paroisse de Sainte-Agnès sur le territoire de la Ville de La Malbaie, afin de réputer conforme l'implantation d'une étable à deux mètres cinquante-quatre (2,54 m) de la ligne latérale alors que la distance minimale prescrite au Règlement de zonage numéro 757-02 de la Ville de La Malbaie, est de cinq mètres (5 m);

DE RÉPUTER conforme l'implantation du bâtiment principal à quatre-vingt-dix centimètres (0,90 m) de la ligne latérale alors que la distance minimale prescrite à la grille des spécifications du Règlement de zonage numéro 757-02 de la Ville de La Malbaie est de trois mètres (3 m);

DE RÉPUTER conforme l'implantation du garage à trois mètres soixante-huit (3,68 m) de la ligne avant, alors que la distance minimale prescrite à la grille des spécifications du Règlement de zonage numéro 757-02 de la Ville de La Malbaie est de dix mètres (10 m).

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée le 7 avril 2009;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure est à l'effet de régulariser une situation existante;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une demande pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 7 du Règlement sur les dérogations mineures No 762-02;

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil n'a reçu, depuis la publication de l'avis public, aucune demande d'information au sujet de cette dérogation et aucune opposition;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne cause pas préjudice;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Jean-François Maltais, appuyé par le Conseiller Jules Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil accorde ladite dérogation mineure à Monsieur Jean Tremblay et Madame Diane Dufour sur le lot 128-P du Cadastre de la Paroisse de Sainte-Agnès au 131, Rang Saint-Jean-Baptiste sur le territoire de la Ville de La Malbaie;

QUE ladite dérogation mineure a fait l'objet d'un avis public paru dans le journal L'Hebdo Charlevoisien dans l'édition du 22 avril 2009.

5.3– DÉROGATION MINEURE LOT 6-1 – RANG SAINT-CHARLES **RÉSOLUTION 147-05-09**

PRODUITE à ce Conseil, la demande de dérogation mineure de Monsieur Michel Lavoie, sur le lot 6-1 du Cadastre de la Paroisse de Sainte-Agnès sur le territoire de la Ville de La Malbaie, afin de réputer conforme l'agrandissement sur pieux vissés d'un bâtiment principal ayant une superficie de quarante-six pour cent (46%) du bâtiment existant alors que le maximum permis au Règlement de construction numéro 759-02 de la Ville de La Malbaie, est de vingt-cinq pour cent (25%).

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée le 3 avril 2009;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une demande pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 7 du Règlement sur les dérogations mineures No 762-02;

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil n'a reçu, depuis la publication de l'avis public, aucune demande d'information au sujet de cette dérogation et aucune opposition;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne cause pas préjudice;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Raynald Tremblay, appuyé par le Conseiller Blaise Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil accorde ladite dérogation mineure à Monsieur Michel Lavoie sur le lot 6-1 du Cadastre de la Paroisse de Sainte-Agnès au 1010, Rang Saint-Charles sur le territoire de la Ville de La Malbaie, à la condition de recouvrir la base (section des pieux);

QUE ladite dérogation mineure a fait l'objet d'un avis public paru dans le journal L'Hebdo Charlevoisien dans l'édition du 22 avril 2009.

5.4 – DÉROGATION MINEURE LOT 3 561 660 – BOULEVARD DE COMPORTÉ **RÉSOLUTION 148-05-09**

PRODUITE à ce Conseil, la demande de dérogation mineure de Monsieur Clément Boutin, sur le lot 3 561 660 du Cadastre de Québec sur le territoire de la Ville de La Malbaie, afin de réputer conforme la construction d'un abri d'auto ayant une distance de la ligne latérale nulle, alors que la distance minimale prescrite au tableau 7.2.3 du Règlement de zonage numéro 757-02 est d'un mètre cinquante (1,50 m).

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée le 6 mars 2009;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une demande pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 7 du règlement sur les dérogations mineures No 762-02;

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil n'a reçu, depuis la publication de l'avis public, aucune demande d'information au sujet de cette dérogation et aucune opposition;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne cause pas préjudice;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Martin Tremblay, appuyé par le Conseiller Marc Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil accorde ladite dérogation mineure à Monsieur Clément Boutin sur le lot 3 561 660, du Cadastre de Québec au 175 – 177, Boulevard De Comporté sur le territoire de la Ville de La Malbaie, à la condition d'aménager du treillis intimité sur le balcon côté ruelle sur une hauteur minimale de un mètre quatre-vingt-trois (1,83 m) et de fournir un

certificat de localisation après les travaux;

QUE ladite dérogation mineure a fait l'objet d'un avis public paru dans le journal L'Hebdo Charlevoisien dans l'édition du 19 mars 2009.

5.5 – DÉROGATION MINEURE LOT 3 560 752 – RUE FLEURY **RÉSOLUTION 149-05-09**

PRODUITE à ce Conseil, la demande de dérogation mineure de 9187-0840 Québec Inc., sur le lot 3 560 752 du Cadastre de Québec sur le territoire de la Ville de La Malbaie, afin de réputer conforme une rue ayant une intersection de quatre-vingt-dix degrés (90°) et étant rectiligne sur une longueur de vingt mètres (20 m) alors que l'article 3.5.1 du Règlement de lotissement numéro 758-02 de la Ville de La Malbaie stipule que l'angle d'intersection doit être respecté sur une longueur de trente mètres (30 m) et être rectiligne également sur une longueur de trente mètres (30 m).

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée le 15 avril 2009;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure est à l'effet de permettre le projet de développement d'environ quarante (40) terrains;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une demande pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 7 du Règlement sur les dérogations mineures No 762-02;

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil n'a reçu, depuis la publication de l'avis public, aucune demande d'information au sujet de cette dérogation et aucune opposition;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne cause pas préjudice;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Raynald Tremblay, appuyé par le Conseiller Jules Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil accorde ladite dérogation mineure à 9187-0840 Québec Inc., sur le lot 3 560 752, du Cadastre de Québec sur la rue Fleury, sur le territoire de la Ville de La Malbaie;

QUE ladite dérogation mineure a fait l'objet d'un avis public paru dans le journal L'Hebdo Charlevoisien dans l'édition du 22 avril 2009.

6- PERMIS

6.1- PERMIS RECOMMANDÉS PAR LE C.C.U. **RÉSOLUTION 150-05-09**

PRODUIT aux membres de ce Conseil, le procès-verbal du Comité Consultatif d'Urbanisme, séance du 11 mai 2009 et plus particulièrement les résolutions ci-dessous décrites :

<u>RÉSOLUTION NO</u>	<u>NOM</u>	<u>OBJET</u>	<u>RECOMMANDÉ PAR LE C.C.U.</u>
05-46-09	Nicole Fortin	Construction résidence unifamiliale	Recommandé
05-47-09	Rénovation D.M.R. Inc. (Raymond Dufour)	Construction résidence unifamiliale	Recommandé
05-48-09	9107-7107 Québec Inc.	Agrandissement du bâtiment principal	Recommandé sous conditions
05-49-09	Sécurité Premium (Johanne Liboiron)	Installation d'enseigne sur auvent	Refusé
05-50-09	Karine Beaubien/ Richard Desbiens	Construction résidence	Recommandé
05-51-09	Claude Couturier Inc. (Michel Couturier)	Rénovation vitrines du commerce	Recommandé sous conditions
05-52-09	Gestion Rosaire Lapointe (Mathieu Lapointe)	Modification au permis de construction	Recommandé
05-53-09	Thierry De Chastellier	Construction résidence unifamiliale	Recommandé
05-54-09	Denis Séguin/ Jean-Luc Murray	Pose de 2 oriflammes sur les poteaux de chaque côté de l'escalier	Recommandé

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Marc Harvey, appuyé par le Conseiller Martin Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE les permis suivants soient accordés à : Madame Nicole Fortin; Monsieur Raymond Dufour pour Rénovation D.M.R. Inc.; Monsieur Nourredine Belhajali pour 9107-7107 Québec Inc., à la condition que l'aménagement paysager soit fait tel que proposé sur le plan avec des végétaux assez hauts pour cacher le dessous de la terrasse; Madamé Kaine Beaubien et Monsieur Richard Desbiens; Monsieur Michel Couturier pour la Boutique Claude Couturier Inc., à la condition d'atténuer ou d'éliminer la pente à la base et en lui suggérant d'intégrer des boîtes à fleurs; Monsieur Marthieu Lapointe pour Gestion Rosaire Lapointe; Monsieur Thierry De Chastellier et Messieurs Denis Séguin et Jean-Luc Murray;

QUE le permis suivant soit refusé à : Madame Johanne Liboiron pour Sécurité Premium attendu que la demande ne respecte pas les critères et objectifs du Règlement sur les Plans d'Implantation et d'Intégration Architecturale # 761-02 de la Ville de La Malbaie;

QUE copie de la présente résolution, soit remise aux inspecteurs municipaux et au Comité Consultatif d'Urbanisme.

7- DÉCISIONS DU CONSEIL

7.1 – VENTE DE TERRAIN – LOT 3 562 593 – 55, RUE DE LA MONTAGNE
RÉSOLUTION 151-05-09

PRODUITE à ce Conseil, l'offre d'achat de Madame Marie-Josée Bernier et Monsieur Jacques Smith en date du 20 avril 2009, concernant l'achat du lot 3 562 593;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Blaise Lessard, appuyé par le Conseiller Raynald Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil vende à Madame Marie-Josée Bernier et Monsieur Jacques Smith un (1) terrain d'une superficie totale de 2 700 mètres carrés. Le prix de vente est de 300.00 \$ pour le fond du terrain et à un taux de 620.00 \$ du mètre linéaire de façade pour un montant de 28 200.00 \$, plus T.P.S.: 1 410.00 \$, plus T.V.Q.: 2 220.75 \$, formant un grand total de 31 830.75 \$, dont un acompte de 3 950.63 \$ taxes incluses a été versé, étant le lot 3 562 593 du cadastre officiel du Québec, Paroisse de La Malbaie situé au 55, rue de la Montagne à La Malbaie;

QUE le Maire et/ou son remplaçant et le Directeur Général et/ou son remplaçant soient et sont, par la présente, autorisés à signer pour et au nom de la Ville de La Malbaie, le contrat notarié et à donner quittance pour toutes sommes reçues ou à recevoir audits acheteurs;

QUE le contrat de vente devra contenir une clause de droit de passage pour la ligne de transmission en faveur d'Hydro-Québec le cas échéant.

7.2 – VENTE DE TERRAIN – LOT 3 697 488 – 290, RUE DU RAVIN
RÉSOLUTION 152-05-09

ATTENDU QUE le 16 février dernier, Monsieur Thierry De Chastellier a déposé une offre d'achat pour le terrain du lot 3 697 484 au montant de 13 206.38 \$ et que le Conseil municipal de la Ville de La Malbaie par sa résolution numéro 77-03-09, autorisait ladite vente de terrain;

ATTENDU QUE lors de la présentation des plans de construction, la résidence souhaitée par l'acheteur ne pouvait être implantée sur le lot acquis puisque ne respectant pas la réglementation en vigueur;

ATTENDU QUE pour résoudre le problème, Monsieur Thierry De Chastellier a transmis à la Ville une demande écrite en date du 1^{er} mai dernier pour échanger le terrain acquis portant le numéro de lot 3 697 484 par le terrain portant le numéro de lot 3 697 488 sis au 290, rue du Ravin à La Malbaie pour ainsi répondre à la réglementation et procéder à l'implantation de la résidence souhaitée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Jules Dufour, appuyé par le Conseiller Jean-François Maltais et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil accepte d'annuler l'offre d'achat de Monsieur Thierry De Chastellier du 16 février dernier, pour un terrain situé au 250, rue du Ravin et portant le numéro de lot 3 697 484 au coût total de 13 206.38 \$, résolution numéro 77-03-09 et;

QUE ce Conseil, en remplacement dudit terrain, vende à Monsieur Thierry De Chastellier un terrain d'une superficie totale de 726.9 mètres carrés, au taux de 19.50 \$ du mètre carré pour un montant de 14 174.55 \$ plus T.P.S. : 708.73 \$, plus T.V.Q. : 1 116.25 \$ formant un grand total de 15 999.52 \$, dont un acompte de 564.38 \$ taxes incluses avait déjà été versé lors de la première transaction, étant le lot 3 697 488 du cadastre officiel du Québec, Paroisse de La Malbaie situé au 290, rue du Ravin à La Malbaie;

QUE le Maire et/ou son remplaçant et le Directeur Général et/ou son remplaçant soient et sont, par la présente, autorisés à signer pour et au nom de la Ville de La Malbaie, le contrat notarié et à donner quittance pour toutes sommes reçues ou à recevoir audit acheteur;

QUE le contrat de vente devra contenir une clause de droit de passage pour la ligne de transmission en faveur d'Hydro-Québec le cas échéant.

7.3 – DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS – AFFICHES DE SECTEURS **RÉSOLUTION 153-05-09**

ATTENDU QUE la Ville de La Malbaie a prévu dans son concept de signalisation de procéder à l'implantation des panneaux d'identification de secteurs au cours de l'année 2009;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Ferdinand Charest, appuyé par le Conseiller Blaise Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville demande au ministère des Transports :

- 1) D'approuver l'ensemble des inscriptions sur les panneaux de secteurs;
- 2) D'approuver l'ensemble des lieux choisis pour l'implantation desdits panneaux;
- 3) D'approuver le concept d'aménagement à l'entrée du Centre-Ville sur le terrain appartenant au Ministère;
- 4) De participer financièrement à l'aménagement de l'entrée du Centre-Ville.

7.4 – DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS – LIMITE DE VITESSE **RÉSOLUTION 154-05-09**

PROPOSÉ par le Conseiller Raynald Termbly, appuyé par le Conseiller Blaise Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil adresse une demande au ministère des Transports du Québec afin d'analyser la possibilité de modifier la limite de vitesse, afin de prolonger la zone de 70 km/h sur la Route 138 entre les rues Saint-Fidèle et Bergeron, en raison du fait que le nombre de résidences a augmenté dans ce secteur depuis quelques années.

7.5 – MANDAT À LAVERY DE BILLY **RÉSOLUTION 155-05-09**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du rapport de Monsieur Jean-Pierre Côté, de la Société L'Immobilière Inc., Évaluateur de la MRC de Charlevoix-Est, concernant l'évaluation de la dépréciation physique du bâtiment sis au 1590, Boulevard De Comporté à La Malbaie;

ATTENDU QUE ce Conseil constate à la lecture du rapport l'état avancé de vétusté et le mauvais entretien de ce bâtiment par son propriétaire;

ATTENDU QUE ce Conseil est d'avis que ce bâtiment est laissé à l'abandon et constitue une nuisance;

ATTENDU QUE le rapport d'évaluation conclut que l'état général de la dépréciation physique de la propriété se situe à 90% de sa valeur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Martin Tremblay, appuyé par le Conseiller Jules Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le Conseil municipal de la Ville de La Malbaie donne mandat à Lavery De Billy, d'entreprendre les procédures nécessaires pour que le bâtiment sis au 1590, Boulevard De Comporté à La Malbaie soit démoli et/ou d'entreprendre toute autre procédure jugée utile pour que cesse les nuisances.

7.6 – REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER SUR LE COMITÉ REVITALISATION
RÉSOLUTION 156-05-09

ATTENDU QUE Monsieur Le Maire propose au conseil le remplacement de Monsieur Blaise Lessard par Monsieur Jean-François Maltais sur le Comité Revitalisation pour la fin du mandat 2009;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Raynald Tremblay, appuyé par le Conseiller Jules Dufour et résolu à la majorité des Conseillers, la Conseillère Lise Lapointe s'y opposant;

D'ACCEPTER la nomination du Conseiller Jean-François Maltais en remplacement de Monsieur Blaise Lessard sur le Comité Revitalisation pour la fin du mandat 2009.

7.7 – DÉPÔT ET ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS DE L'OMH
POUR L'ANNÉE 2008
RÉSOLUTION 157-05-09

La Greffière dépose les états financiers vérifiés de l'Office Municipal d'Habitation pour l'année 2008;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Raynald Tremblay, appuyé par le Conseiller Blaise Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil accepte les états financiers vérifiés de l'Office Municipal d'Habitation de La Malbaie pour l'année 2008, montrant un déficit d'opération de 235 016.00 \$;

QUE copie de cette résolution soit adressée à Madame Luce Villeneuve, Directrice de l'OMH de la Ville de La Malbaie et à Monsieur Carl Tremblay, Conseiller en gestion pour la Société d'Habitation du Québec.

7.8 – ADOPTION – SYSTÈME DE PONDÉRATION ET NOMINATION DU COMITÉ DE
SÉLECTION – MANDAT DE CONTRÔLE QUALITATIF -
RÉFECTION CHEMIN DE LA VALLÉE
RÉSOLUTION 158-05-09

ATTENDU QUE le Conseil de la Ville de La Malbaie désire aller en appel d'offres auprès des firmes pour les services professionnels de contrôle qualitatif dans le cadre du projet de réfection du chemin de la Vallée;

ATTENDU QUE les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance de la grille de pondération et du pointage pour les services professionnels requis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Martin Tremblay, appuyé par le Conseiller Marc Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil adopte la grille de pondération et du pointage pour les services de contrôle qualitatif dans le cadre du projet de réfection du chemin de la Vallée et nomme sur le comité de sélection pour la procédure d'appel d'offres et pour le choix de la firme : Monsieur Louis Desbiens, Directeur des Travaux publics, Monsieur Daniel Lavoie, Directeur Général, Monsieur Robert Lapointe, Adjoint au Directeur des Travaux publics et responsable des achats et Monsieur Paul-André Carrier à titre de secrétaire du comité de sélection.

8- ADJUDICATION DE CONTRAT

8.1 – SOUMISSIONS - FOURNITURE DE MATÉRIAUX GRANULAIRES ET TRANSPORT RÉSOLUTION 159-05-09

ATTENDU QUE la Ville de La Malbaie est allée en appel d'offres public pour la fourniture de matériaux granulaires et transport pour les besoins des travaux publics;

ATTENDU QUE la Ville de La Malbaie a reçu les soumissions suivantes :

- Béton Dallaire Ltée, au montant de 154 000.00 \$ plus les taxes applicables;
- Jocelyn Harvey Entr. Inc., au montant de 116 250.00 \$ plus les taxes applicables;
- Aurel Harvey & Fils Inc., au montant de 129 920.00 \$ plus les taxes applicables;
- Fernand Harvey & Fils Inc., au montant de 129 460.00 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Raynald Tremblay, appuyé par le Conseiller Jules Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil accorde le contrat de fourniture de matériaux granulaires et transport au plus bas soumissionnaire conforme soit la firme Jocelyn Harvey Entrepreneur Inc. au montant de 116 250.00 \$ plus les taxes applicables, se détaillant comme suit :

SECTION 1 (gravier livré durant la période de dégel) :

Gravier MG-20 (1 500 t. m.) : 1 500 t. m. à 8.50 \$/tonne	12 750.00 \$
Gravier MG-56 (1 500 t. m.) : 1 500 t.m. à 8.50 \$/tonne	12 750.00 \$
TOTAL SECTION 1	<u>25 500.00 \$</u>

SECTION 2 (gravier livré après la période de dégel) :

Gravier MG-20 (5 500 t. m.) : 5 500 t. m. à 8.25 \$/tonne	45 375.00 \$
Gravier MG-56 (5 500 t. m.) : 5 500 t.m. à 8.25 \$/tonne	45 375.00 \$
TOTAL SECTION 2	<u>90 750.00 \$</u>

TOTAL DE LA SOUMISSION (avant taxes)

116 250.00 \$

8.2 – ADJUDICATION DE CONTRAT – RÉFECTION CHEMIN DE LA VALLÉE

Cet item est reporté à la séance d'ajournement du 25 mai prochain.

**8.3 – ADJUDICATION DE CONTRAT – FOURNITURE ET MISE EN PLACE DU
REVÊTEMENT EN BÉTON BITUMINEUX**

Cet item est reporté à la séance d'ajournement du 25 mai prochain.

**8.4 – ADJUDICATION DE CONTRAT – ANALYSE DE LA PROTECTION INCENDIE
GLOBALE ET CLASSEMENT D'ASSURANCE DE LA VILLE DE LA MALBAIE**
RÉSOLUTION 160-05-09

ATTENDU QUE la Ville de La Malbaie désire procéder à l'analyse de sa protection incendie et souhaite que soit revu son classement d'assurance;

ATTENDU QUE qu'après des recherches sérieuses et documentées, dont entre autres une lettre du Bureau d'Assurance du Canada, RMS Gestion de risque est l'organisme qui a pris en charge le programme SIAI et est la seule firme reconnue par l'industrie de l'assurance de dommages dans le cadre du développement et de la production du classement des secours publics contre l'incendie, pour les commerces, les industries et l'habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Jules Dufour, appuyé par le Conseiller Marc Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de La Malbaie accorde, sans appel d'offres comme le lui permet la Loi en situation de fournisseur unique, le contrat d'analyse de la protection incendie globale et classement d'assurance à la Firme RMS Gestion des risques, pour la production du rapport abrégé au coût de 34 338.00 \$ dont une partie des coûts est assumée par les assureurs

membres du Bureau d'Assurance du Canada portant le coût net pour la Ville à 27 408,00 \$ plus les taxes applicables.

8.5 – ADJUDICATION DE CONTRAT – BORDURES DE RUES

Cet item est reporté à la séance d'ajournement du 25 mai prochain.

**8.6 – ADJUDICATION DE CONTRAT – MANDAT CONTRÔLE QUALITATIF –
RÉFECTION DU CHEMIN DE LA VALLÉE**

Cet item est reporté à la séance d'ajournement du 25 mai prochain.

9 - RECOMMANDATIONS DE PAIEMENTS

9.1 - EAU POTABLE
RÉSOLUTION 161-05-09

ATTENDU QUE le chargé de projet, Monsieur Paul-André Carrier, soumet à ce Conseil les recommandations de paiement pour l'eau potable, au montant de 9 545.12 \$ pour la période se terminant le 30 avril 2009;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Martin Tremblay, appuyé par le Conseiller Blaise Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil autorise le paiement des factures tel que recommandé par le chargé de projet, Monsieur Paul-André Carrier au montant de 9 545.12 \$;

QUE les fonds soient puisés à même le règlement d'emprunt prévu à cet effet.

9.2 - MONT GRAND-FONDS
RÉSOLUTION 162-05-09

ATTENDU QUE le chargé de projet, Monsieur Paul-André Carrier, soumet à ce Conseil les recommandations de paiement pour le projet de développement du Centre de ski Mont Grand-Fonds, au montant de 37 239.62 \$ pour la période se terminant le 30 avril 2009;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Jean-François Maltais, appuyé par le Conseiller Martin Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil autorise le paiement des factures tel que recommandé par le chargé de projet, Monsieur Paul-André Carrier au montant de 37 239.62 \$;

QUE les fonds soient puisés à même le règlement d'emprunt prévu à cet effet.

9.3 - BIBLIOTHÈQUE
RÉSOLUTION 163-05-09

ATTENDU QUE le chargé de projet, Monsieur Paul-André Carrier, soumet à ce Conseil les recommandations de paiement pour la construction de la bibliothèque, au montant de 6 067.03 \$ pour la période se terminant le 30 avril 2009.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Jules Dufour, appuyé par le Conseiller Blaise Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil autorise le paiement des factures tel que recommandé par le chargé de projet, Monsieur Paul-André Carrier au montant de 6 067.03 \$;

QUE les fonds soient puisés à même le règlement d'emprunt prévu à cet effet.

10- CHÈQUES À RATIFIER POUR LE MOIS D'AVRIL 2009
RÉSOLUTION 164-05-09

ATTENDU QUE la Greffière produit à ce Conseil la liste des chèques à ratifier comme suit :

En date du 30 avril 2009 :

Fonds d'administration :	6 442.78 \$
Accès D :	151 888.06 \$
Règl. # 733:	2 930.19 \$
Règl. # 844:	23 132.60 \$
Règl. # 872:	48 843.54 \$
Règl. # 893:	73 916.19 \$
Dépôt direct :	41 922.07 \$
TOTAL	<u>349 075.43 \$</u>

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Raynald Tremblay, appuyé par le Conseiller Ferdinand Charest et résolu à la majorité des conseillers, la Conseillère Lise Lapointe s'y opposant :

QUE ce Conseil ratifie la liste des chèques telle que ci-dessus décrite.

11 - COMPTES À PAYER POUR LE MOIS D'AVRIL 2009
RÉSOLUTION 165-05-09

ATTENDU QUE la Greffière produit à ce Conseil l'analyse détaillée des comptes à payer de la Ville de La Malbaie pour le mois d'avril 2009, au montant de 748 520.49 \$;

Fonds d'administration :	636 032.42 \$
Dépôt direct :	11 472.46 \$
Règl. # 824 :	1 151.34 \$
Règl. # 844 :	6 067.03 \$
Règl. # 870 :	7 395.88 \$
Règl. # 893 :	86 401.36 \$
TOTAL	<u>748 520.49 \$</u>

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Martin Tremblay, appuyé par le Conseiller Raynald Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil accepte la liste des comptes à payer pour le mois d'avril 2009 et autorise le Directeur Général et/ou son remplaçant à procéder au paiement des comptes au montant de 748 520.49 \$.

12- SALAIRES DU MOIS D'AVRIL 2009 – 386 645.50 \$
RÉSOLUTION 166-05-09

ATTENDU QUE la Greffière produit à ce Conseil le coût des salaires de la Ville de La Malbaie pour le mois d'avril 2009 au montant de 386 645.50 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Blaise Lessard, appuyé par le Conseiller Jules Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil ratifie les salaires payés pour le mois d'avril 2009 au montant de

386 645.50 \$.

13- DIVERS

13.1 – RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL SUR L’EMBAUCHE DE NOUVEAUX EMPLOYÉS

Conformément au Règlement No 863-08, autorisant certains pouvoirs de dépenses et de passer les contrats nécessaires pour exercer la compétence qui leur est dévolue, la Greffière dépose au nom du Directeur Général le rapport des nouveaux employés embauchés à la Ville de La Malbaie.

Employé	Fonction
Bilodeau Johnny	Entretien saisonnier temporaire
Boulianne Dominic	Entretien saisonnier
Dufour Jean-François	Entretien saisonnier temporaire

13.2 - TRANSFERTS BUDGÉTAIRES RÉSOLUTION 167-05-09

PROPOSÉ par le Conseiller Jules Dufour, appuyé par le Conseiller Blaise Lessard et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE, conformément au Règlement numéro 863-08, article 4.4 de la Ville de La Malbaie, ce Conseil autorise la Trésorière à procéder aux transferts budgétaires suivants :

Du poste GL	Au poste GL	Raisons	Montant
02-701-30-641	02-701-50-631	Essence véhicule loisirs	2 600.00 \$
01-279-00-000	01-211-10-000	MAJ rôle estimée lors du budget	50 000.00 \$
02-130-00-141	02-160-00-141	Distribution salaire préposée à la paie	33 600.00 \$
02-130-00-144	02-160-00-144		2 307.00 \$
02-130-00-145	02-160-00-145		3 850.00 \$
02-130-00-146	02-160-00-146		2 600.00 \$
02-130-00-212	02-160-00-212		2 410.00 \$
02-130-00-222	02-160-00-222		2 100.00 \$
02-130-00-232	02-160-00-232		800.00 \$
02-130-00-242	02-160-00-242		1 800.00 \$
02-130-00-252	02-160-00-252		800.00 \$
02-130-00-262	02-160-00-262		Distribution salaire préposée à la Paie
02-130-00-282	02-160-00-282		765.00 \$
02-140-00-141	02-160-00-141	Distribution salaire Greffière	32 000.00 \$
02-140-00-144	02-160-00-144		2 100.00 \$

02-140-00-145	02-160-00-145		2 900.00 \$
02-140-00-146	02-160-00-146		2 400.00 \$
02-140-00-212	02-160-00-212		1 860.00 \$
02-140-00-222	02-160-00-222		1 950.00 \$
02-140-00-232	02-160-00-232		750.00 \$
02-140-00-242	02-160-00-242		1 700.00 \$
02-140-00-252	02-160-00-252		750.00 \$
02-140-00-262	02-160-00-262		300.00 \$
02-140-00-282	02-160-00-282		1 370.00 \$
02-190-00-493	02-160-00-670	Carnet CSST – Comité Sécurité	1 600.00 \$
02-220-00-495	02-222-00-649	Pneus	100.00 \$
02-701-51-641	03-608-00-000	Taille-haie et déchiqueteuse	730.00 \$
02-821-00-641	03-607-00-000	Étagères et coffre	4 385.00 \$
02-701-51-641	03-608-00-000	Coupe-bordure	430.00 \$
02-821-00-641	03-608-00-000	Radio	530.00 \$
02-701-53-522	02-701-53-142	Surtemps	1 000.00 \$
02-320-00-641	03-608-00-000	Scie à béton	1 025.00 \$

13.3 - DÉPÔT DU RAPPORT TRIMESTRIEL ET DU RAPPORT SUR LES ÉTATS FINANCIERS COMPARATIFS DE LA TRÉSORIÈRE

La Trésorière, Directrice Générale Adjointe, dépose à la table du Conseil le rapport des états financiers comparatifs de la Ville de La Malbaie au 30 avril 2009, conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les Cités et Villes* (L.R.Q, c. C-19). Ce document est joint en annexe au présent procès-verbal.

13.4 – DÉPÔT D'UNE REQUÊTE EN DISSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DANS LE SECTEUR DE POINTE-AU-PIC **RÉSOLUTION 168-05-09**

La Greffière dépose une requête présentée par 10 commerçants du secteur de Pointe-au-Pic comprenant tous les aspects requis par la *Loi sur les cités et villes* afin que soit entrepris la procédure requise en vue de la dissolution de la Société de développement commercial de Pointe-au-Pic;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Ferdinand Charest, appuyé par le Conseiller Blaise Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil mandate la Greffière de transmettre par courrier recommandé, dans les quarante-cinq (45) jours du dépôt de cette requête, un avis à tous les établissements visés par la requête qu'un registre sera ouvert à une date que la Greffière fixera conformément aux articles 458.4 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19).

13.5 – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DU RÉGLEMENT No 852-08

La Greffière dépose le procès-verbal de correction du Règlement numéro 852-08 adopté par le Conseil de la Ville de La Malbaie à la séance ordinaire du 14 janvier 2008, résolution numéro 11-01-08, conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*.

14- CORRESPONDANCE
RÉSOLUTION 169-05-09

PROPOSÉ par le Conseiller Marc Harvey, appuyé par le Conseiller Raynald Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la correspondance ci-dessous décrite soit et est, par la présente, acceptée à l'unanimité des membres présents comme suit :

29 avril 09- Du Groupe Action Jeunesse de Charlevoix : Remerciements pour la participation de la Ville afin d'aider au financement du Bercothon;

29 avril 09- De TVC-VM : Remerciements pour la participation de la Ville à l'occasion de la campagne de financement annuelle de la TVC-VM.

15- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

La période de questions réservée aux citoyens a été tenue de 20 h 51 à 21 h 07.

16- AJOURNEMENT DE LA SÉANCE
RÉSOLUTION 170-05-09

PROPOSÉ par le Conseiller Marc Harvey, appuyé par le Conseiller Blaise Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la séance soit levée à 21 h 07 et ajournée au 25 mai 2009 à 20 heures.

Jean-Luc Simard, Maire

Caroline Dion, Greffière